



UNICEF/PNUD/BANQUE MONDIALE/WHO
PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
CONCERNANT LES MALADIES TROPICALES

Révision des procédures appliquées à la sélection des membres du Conseil conjoint de
Coordination (JCB) conformément au paragraphe 2.2.1 du Protocole d'Accord

1. INTRODUCTION

Les procédures de sélection des membres du Conseil aux termes du paragraphe 2.2.1 du Protocole d'accord du TDR nécessitaient des changements conformément au texte révisé de ce paragraphe qui a été discuté par le Conseil à sa trentième session en 2007. Les institutions parrainantes du TDR ont révisé ultérieurement le Protocole d'accord (document TDR/CP/78.5/Rév.2008).

Ces procédures révisées ont été discutées lors de la trente et unième réunion des contributeurs aux ressources qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil le 17 juin 2008. Les noms des participants à cette réunion figurent à la liste jointe en annexe.

2. DEFINITION

Le paragraphe 2.2.1 du Protocole d'accord est ainsi rédigé :

"Douze représentants des gouvernements contribuant aux ressources du Programme spécial, choisis par les contributeurs au Programme spécial. Chacun de ces représentants représentera son gouvernement, mais pourra aussi représenter un groupe de mandants constitué par les gouvernements entrant dans cette même catégorie de membres. Chaque groupe de mandants élaborera sa propre procédure pour désigner son représentant au Conseil. Si un gouvernement a l'intention de siéger au Conseil en représentant également un groupe de mandants, il devra l'indiquer dans sa demande, étant entendu que chaque gouvernement participant à ce groupe de mandants aura le droit d'occuper le poste de représentant de ce groupe par roulement à toute session du JCB."

(document TDR/CP/78.5, Rév.2008)

3. PROCEDURES

3.1 Invitations

Les Parties coopérantes ayant versé des contributions financières aux ressources du Programme spécial au cours de l'année écoulée et/ou de l'année en cours soixante jours au moins avant la session suivante du Conseil conjoint de Coordination seront invitées à assister aux réunions des contributeurs aux ressources. Il ne sera pas adressé d'invitations aux Parties coopérantes qui ont simplement indiqué oralement ou par écrit leur intention de verser une contribution financière durant l'année en cours.

3.2 Droit de vote

Le droit de vote sera automatiquement étendu aux gouvernements et aux autres Parties coopérantes qui sont invités et assistent aux réunions.

3.3 Éligibilité à la qualité de membre du JCB

Les gouvernements ayant versé des contributions financières aux ressources du Programme spécial au cours de l'année écoulée et/ou de l'année en cours soixante jours au moins avant la session suivante du Conseil conjoint de Coordination sont éligibles à la qualité de membre du JCB et/ou à participer aux groupes de mandants du Conseil conformément au paragraphe 2.2.1 du Protocole d'Accord. Les gouvernements qui ont simplement indiqué oralement ou par écrit leur intention de verser une contribution financière durant l'année en cours ne sont pas éligibles à la qualité de membre du JCB et/ou à participer aux groupes de mandants du Conseil conformément au paragraphe 2.2.1.

3.4 Dépôt des candidatures

- (a) Les candidatures à l'un des 12 sièges au JCB choisis par les contributeurs aux ressources doivent être soumises par écrit au Coordinateur du Programme spécial par les gouvernements éligibles soixante jours au moins avant la session suivante du JCB.
- (b) Tout gouvernement qui soumet sa candidature en qualité de représentant d'un groupe de mandants doit indiquer cette intention à sa candidature, fournir des informations sur les membres du groupe et s'assurer que tous ces membres ont rempli les critères d'éligibilité comme indiqués au point 3.3 ci-dessus.
- (c) Les candidatures à la qualité de membre du JCB présentées conformément au paragraphe 2.2.1 du Protocole d'Accord ne sont valides pour examen par les contributeurs aux ressources que pour une réunion seulement et ne peuvent être reportées à des réunions ultérieures. En conséquence les gouvernements éligibles à la qualité de membre du JCB doivent postuler à nouveau [comme indiqué au paragraphe 3.4(a)] chaque fois qu'ils souhaitent obtenir un siège au JCB conformément au paragraphe 2.2.1.

le 17 juin 2008

UNICEF/PNUD/BANQUE MONDIALE/OMS
PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
CONCERNANT LES MALADIES TROPICALES

Liste des contributeurs financiers aux ressources du Programme spécial qui ont assisté à la trente
et unième réunion des contributeurs aux ressources à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 juin 2008

Allemagne
Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Canada
Chine
Cuba
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération internationale de l'industrie du Médicament, Genève, Suisse
Fondation Oswaldo Cruz, Rio de Janeiro, Brésil
Ghana
Inde
Iran (République islamique d')
Japon
Luxembourg
Malaisie
Nigéria
Norvège
Panama
Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse
Thaïlande